RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 9 OCTOBRE 2023

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
www.eau-artois-picardie.fr

Liste d'émargement /présences

MEMBRES PERMANENTS			
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (6)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle	Excusée	Mandat RAOULT Paul
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (3)			
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline - 2de Vice-Présidente	Excusée	Mandat PATRIS Jacques
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc.agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Excusé	Mandat PATRIS Jacques
USAGERS ECONOMIQUES (3)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel - 1er Vice-Président	Présent	
Représentant du collège au CB	CRETE Françoise	Excusée	Mandat LEVEUGLE Emmanuel
Prof.de la Pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	RICARD Morgane	Excusée	Mandat LEVEUGLE Emmanuel
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4)			
DREAL HDF, délégué de Bassin *ou son représentant*	LABIT Julien	Excusé	Représenté par PREVOST Olivier
DRAAF HDF *ou son représentant*	DESMET Bjôrn	Excusé	Pas de représentant
DRFiP HDF et du département du Nord *ou son représentant*	MORDACQ Franck	Excusé	Représenté par TAVERNIER Isabelle
Directeur de l'ARS HDF *ou son représentant*	GILARDI Hugo	Excusé	Pas de représentant
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	PENISSON Bruno	Présent	
MEMBRES NON PERMANENTS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (5)			
Représentant des Conseils Régionaux	TACCOEN Jean-Michel	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	MOLET Delphine	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZÉ Thierry	Présent	
USAGERS NON ECONOMIQUES (3)			
Assoc. Agréées depêche et de protection des milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
Assoc. Agréées de protection de l'environnement	BURROW Coralie	Excusée	
1autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Présent	
USAGERS ECONOMIQUES (3)			
Autres Usagers / Professions industrielles	VERMEULEN Marc	Présent	
1representant du collège du CB	LEFEBVRE Jérôme	Excusé	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)			
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord *ou son représentant*	**THOMAS Hervé**	Excusé	**Représenté par CZEKANSKI Cyril**
Directeur Général Délégué du BRGM *ou son représentant*	**POINSSOT Christophe**	Excusé	**Représenté par DAUPLEY Xavier**
Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres *ou son représentant*	**VINCE Agnés**	Excusée	Pas de représentant
SGAR HDF *ou son représentant*	**DELACROY Jean-Gabriel**	Excusé	Pas de représentant
Directeur Général de VNF *ou son représentant*	**GUIMBAUD Thierry**	Excusé	**Représenté par ASSET Thibaud**
Directeur Général de OFB *ou son représentant*	**THIBAULT Olivier**	Excusé	Pas de représentant
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque *ou son représentant*	**GEORGES Maurice**	Excusé	Pas de représentant
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	**VERHAEGHE Séverine**	**Présente**	

Membres Consultatifs	
	Présents
LECLERC Georges-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (parution nomination JO en cours)	Excusé, pas de représentant
LIARD Stéphane Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé, pas de représentant
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée, pas de représentant
DINGREMONT Benoït Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé, pas de représentant
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
Externe	
DUVIVIER Isabelle (Prestataire PV) / H2COM	**Présente**
Internes	
MATYKOWSKI Isabelle	Présente
BRANGER Pierre	Présent
DOLLET Arnaud	Présent
PASSE Delphine	Présente
UNANOA Sophie	Présente
LABRUNE Sébastien	Présent
KERRAR Sofiane	Présent
VERHAEGHE Hubert	Présent
JOURDAN Stéphane	Présent
LEMAIRE Ludovic	Présent
BLIN François	Présent
VALENTIN Raphaël	Présent
LECLERCQ Lydie	Présente

RELEVE DE DELIBERATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AVIS	REFUSÉ / REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 10 février 2023	X			Adoption à l'unanimité, pas de remarque.
2			Mise en oeuvre du Plan Eau				
	2.1		Dispositifs tarifaires et de zonages des redevances				
			DELIBERATION « DISPOSITIFS TARIFAIRE ET DE ZONAGE EN MATIERE DE REDEVANCES »	AF			**Unanimité, Transmission au CA** **Redevance de prélèvement :** AF sur proposition alternative suite à concertations avant CPP (progressivité) : 2024 : Proposition alternative pour les eaux souterraines et proposition 4 pour les eaux superficielles, Recette complémentaire de 2,4 M€, 2025 : Proposition 1 pour les eaux souterraines et proposition 5 pour les eaux superficielles AF sur la proposition alternative pour l'abaissement des seuils **Redevance de pollution domestique et redevances pour modernisation des réseaux de collecte :** AF sur proposition présentée pour recette complémentaire de 7,2 M€

	2.2		Déclinaison du Plan Eau dans le Bassin en 2024				
			DELIBERATION « LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLES »	AF			**Unanimité, Transmission au CA**
			DELIBERATION APPEL À PROJETS « MATÉRIEL D'OPTIMISATION DE L'IRRIGATION »	AF			**Unanimité, Transmission au CA,** vigilance sur micro-irrigation et souplesse du dispositif
			DELIBERATION « APPEL À PROJETS " RÉDUCTION DES FUITES DANS LES RÉSEAUX ET RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE »	AF			**Unanimité, Transmission au CA**
			DELIBERATION APPEL À PROJETS « PROMOTION DE LA RÉUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES »	AF			**Unanimité, Transmission au CA**
			DELIBERATION « APPEL À PROJETS " VILLES SOBRES ET PERMÉABLES »	AF			**Unanimité, Transmission au CA** vigilance sur récupérateurs d'eau de pluie : ajustement de la délibération à voir pour les collectivités pro-actives
			DELIBERATION « APPEL À PROJETS « GESTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PARCS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX »	AF			**Unanimité, Transmission au CA**

Ordre du Jour

Point décisionnel :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 10 février 2023

Point d'information :

2 - Mise en œuvre du Plan Eau

Points décisionnels :

2.1 - Dispositifs tarifaires et de zonage des redevances

2.2 - Déclinaison du Plan Eau dans le Bassin en 2024

Débat et avis :

3 – Élaboration du 12ème programme d'intervention

3.1 État d'avancement de l'organisation générale et du calendrier

3.2 Contexte de l'élaboration du 12éme programme d'intervention

3.3 - Débat d'orientation

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 09 h 33.

Il souligne l'importance de l'ordre du jour de cette séance dont les avis seront entérinés par les décisions du Conseil d'Administration et en Comité de Bassin le 20 octobre.

Il évoque notamment la mise en oeuvre du Plan Eau qui suscite un fort relais médiatique sur son état d'avancement. Il signale même un parti-pris lorsqu'un maire interviewé répond qu'il attend toujours ses subventions. Un scénario caricatural à ses yeux comme si les 53 mesures pouvaient être menées rapidement, en à peine quelques semaines. L'Agence doit répondre à ces 53 propositions en les déclinant dans son programme.
Il ajoute cependant que le Président de la République n'a pas précisé que les 475 M€ annoncés signifiaient en retour une augmentation des redevances des Agences. Pour mettre en œuvre toutes ces mesures, il faut d'abord voter les recettes, à l'ordre du jour également de la séance. Il souligne le caractère d'urgence à le faire tout en se posant les bonnes questions. Il salue dans ce cadre le travail effectué depuis plusieurs mois par les équipes par le biais des réunions préalables. Des propositions intéressantes vont être présentées.

Point d'information

2 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN EAU

Monsieur VATIN rappelle l'importance de la séquence du mois d'octobre entre Commission Permanente Programme, Conseil d'Administration et Comité de Bassin.
Il remercie les membres et le Président du Comité de Bassin, Monsieur FLAJOLET pour leur présence. Il s'agit en effet d'un ensemble de propositions inédites pour le bassin. Il a obtenu avec Monsieur FLAJOLET et le Préfet Coordonnateur de bassin, des arbitrages financiers exceptionnels. C'est un point marquant quand il se remémore que le plafond mordant sévissait depuis un certain temps à son arrivée il y a quatre ans. Le Plan Eau représente beaucoup d'argent pour les Agences, mais il s'agit également d'un desserrage de vis financier du gouvernement en faveur des Agences de l'Eau.
Enfin, il souligne que les administrateurs de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ont toujours assumé les redevances et les enjeux à porter sur le bassin.

Il mentionne la note réalisée cadrant la feuille de route devant eux. Elle met en avant les enjeux exceptionnels, les défis majeurs à relever en matière de qualité et de quantité d'eau.
Ces deux enjeux sont liés. Il invite chacun à lire cette note transmise dans le dossier de séance.

Monsieur FLAJOLET, Président du Comité de Bassin, s'inscrit dans la suite des propos de Monsieur RAOULT en rappelant qu'ils représentent ici à la fois des intérêts collectifs, mais surtout l'intérêt général. La nouveauté dans les éléments qui vont être présentés, est que pour la première fois depuis des années, les moyens financiers augmentent de façon considérable et asymétrique. S'ils n'avaient eu que leur part et uniquement leur part, dans une sorte de distribution au pourcentage, ils auraient eu moitié moins que ce qu'ils ont obtenu.

Le second point qu'il met en exergue est qu'un certain nombre de mesures à financer via l'augmentation des redevances, est déjà prévue.
Il donne deux exemples :

- L'un lors de la visite (à laquelle il a assisté avec Monsieur VATIN) du Ministre Christophe BECHU jeudi dernier d'une entreprise du Pas-de-Calais : celle-ci a été retenue parmi les 50 entreprises prioritaires pour le Plan Eau avec des moyens financiers relativement importants.
- Le Ministre leur a par ailleurs confié que les crédits européens seront desserrés de façon

significative pour un certain nombre de territoires considérés comme stratégiques, en particulier les zones de captage prioritaires.

L'exercice d'aujourd'hui est donc tout à fait différent de celui d'il y a quelques années. Jusque-là, l'État serrait les cordons de la bourse tout en leur demandant néanmoins de faire les investissements. Ici, l'État leur dit qu'il met des financements supplémentaires sur la table et leur demande s'ils sont capables de l'accompagner en augmentant les redevances et en ayant un plan audacieux pour passer de 22 à 50 % de bon état des masses d'eau dans les trois ans qui viennent. Autrement dit, ils sont au rendez-vous du petit et du grand cycle de l'eau, de l'exigence pour les collectivités territoriales d'aller chercher les Aqua Prêts de la banque des territoires, c'est-à-dire des prêts de 50 ans dédiés aux investissements. Ils sont également en attente d'un partenariat plus efficace avec le Conseil Régional voire peut-être avec les Conseils Départementaux qui pour certains d'entre eux ont mis en place des politiques volontaristes d'accompagnement. Il souligne donc leur devoir d'être courageux, audacieux et soucieux de l'intérêt général.

Monsieur VATIN rappelle que cette feuille de route les oblige à accélérer par rapport aux enjeux de 2027-2030. Il faut que cette accélération porte à la fois sur l'aspect « bon état », c'est-à-dire qualitatif, mais aussi sur toutes les mesures liées au quantitatif, notamment les économies d'eau. Raisons pour lesquelles le Président de la République et le gouvernement leur donnent des moyens exceptionnels.

Le plafond de dépenses de 828 M€ pour les 6 ans du 11ème programme d'intervention (soit 138M€ par an) va augmenter de 85 M€. Un fait sans précédent. Même au meilleur des plans de reprise et des plans de relance, il était question de 30 à 40 M€ supplémentaires.

Monsieur le Président RAOULT intervient en invitant à bien noter ces chiffres. Il souligne leur importance dans la mesure où ils se situent sur une toute autre échelle. Il ajoute qu'il faudra avoir la capacité de dépenser.

Monsieur VATIN précise que sur ces 85 M€, 5 M€ sont sur le domaine « zéro » pour faire face aux enjeux de l'informatisation notamment. Cela représente donc 80 M€ uniquement pour 2024. Comme le disait le Président du Comité de Bassin, cela représente près de 20 % du Plan Eau accordé au bassin Artois-Picardie alors qu'il représente 9 %.

Même sujet concernant le plafond de recettes. Après les arbitrages du Conseil des ministres fin septembre 2023, l'augmentation de celui-ci sera pour Artois-Picardie de 44 M€, sachant que les primes sont incluses dans cette somme. Cela signifie qu'ils doivent réellement augmenter leurs recettes de 30 M€ puisque les 14 M€ des primes sont déjà perçues en redevances. Il ajoute que sur ces 30 M€, dans la mesure où ils sont encore écrêtés de 6 M€, l'effort à faire en augmentation de redevances est en réalité de 24 M€.

L'action conjuguée du Préfet, de Monsieur FLAJOLET et de lui-même auprès de l'administration centrale allait dans le sens d'un besoin de moyens supplémentaires compte tenu des enjeux exceptionnels du bassin et a été couronnée de succès.

Monsieur FLAJOLET est convaincu que la gestion dynamique des investissements a pesé très lourdement.

Monsieur VATIN explique que la Commission Permanente Programme doit donc aujourd'hui s'exprimer sur la manière d'augmenter les recettes de 24 M€ au 12e Programme. La proposition soumise est de franchir une première marche avec 12 des 24 M€ sachant que les taux votés aujourd'hui seront présentés au CA et au CB du 20 octobre 2023. Il est donc proposé de décider aujourd'hui d'une première moitié des 24 M€ pour bénéficier des recettes en 2025.

Il précise qu'ils n'auront pas énormément de soucis pour engager le plan eau dès 2024. L'agence dispose d'une trésorerie qui leur permet d'engager le Plan Eau sans difficulté et sans recettes nouvelles. En revanche, dès 2025 et de 2025 à 2030, il leur faudra des recettes supplémentaires

pour faire face aux augmentations de dépenses et au Plan Eau. Il ajoute qu'au-delà du plafond de dépenses 2024, et compte tenu de leur trésorerie, ils sont en capacité d'augmenter réellement leurs dépenses dans la mesure où il n'y aura plus de plafond de dépenses à partir de 2025. Ils pourront augmenter leurs engagements d'environ 70 M€ par an. Ces 70 M€ supplémentaires par an représentent, de 2025 à 2030, un montant de 420 M€ auquel s'ajoutent les 80 M€ obtenus pour 2024. Cela équivaut à 500 M€ d'engagements supplémentaires par rapport à la feuille de route qu'ils auraient eue sans ces décisions financières.

La mise en œuvre du 12e Programme nécessite des recettes adéquates.

Monsieur VATIN évoque le fil rouge de la séance :

1. Les dispositifs tarifaires pour 2025 seront présentés par Delphine PASSE,
2. La déclinaison du Plan Eau dès 2024 sera ensuite présentée par Monsieur BRANGER,
3. Enfin, Monsieur LABRUNE évoquera la démarche pour engager le débat d'orientation sur le 12e Programme, le processus et le calendrier.

Il ajoute que la trajectoire sobriété sera proposée au Comité de Bassin du 20 octobre. Il sera important qu'elle soit votée à cette date, car les dispositions déclinant le Plan Eau y répond. L'ensemble des actions qui vont être proposées répond notamment aux économies d'eau qu'ils doivent réaliser dans chacun des usages. Il est question de 30 millions de m^3 sur l'eau potable, 15 millions de m^3 sur l'agriculture. Il précise au sujet de l'agriculture, qu'ils sont sur du flat, c'est-à-dire du -15/+15. Ils ont suivi le même principe pour l'industrie à la demande du Préfet de bassin notamment. Et ce, en raison de l'effort d'industrialisation exceptionnel mené dans le bassin à l'exemple des gigafactories notamment. Cet effort d'industrialisation va nécessiter environ 25 millions de m^3 d'eau. Par conséquent, le secteur industriel va devoir assurer son propre développement et réaliser 25 millions de m^3 d'économies d'eau. Le Plan Eau va aider les entreprises et le secteur agricole à le faire.

Les fuites font partie des deux autres sujets d'économies importantes. Ils comptent 60 millions de m^3 de fuite dans leur bassin. Le Préfet demande aux collectivités d'en économiser un quart soit 15 millions de m^3. Ils passeraient ainsi d'un taux de fuite de 20 % à 15 %. Un objectif réalisable sur la période 2025-2030.
D'autre part, il est question également de la REUT avec un objectif d'économie de 10 millions de m^3 d'eau. Ils en ont les moyens à la fois en matière de gisements d'eau, notamment d'eau d'exhaure, mais aussi dans le domaine industriel en matière de réutilisation d'eaux de process ou pluviales.

Monsieur le Président RAOULT demande s'il y a des premières questions à poser concernant cette introduction. Il poursuit en soulignant que lorsqu'il est question de trouver 24 M€ de recettes supplémentaires, la logique voudrait que ce soit beaucoup plus. Ils vont donc leur démontrer comment ils n'arrivent « qu'à » ces 24 M€ de recettes en plus. Il relève la nécessité de décliner les efforts des uns et des autres pour diminuer la consommation nonobstant les besoins agricoles et industriels qui vont augmenter. Le pari est de dire que l'agriculture comme l'industrie font des efforts sur l'existant et pourraient ainsi stabiliser leur consommation tout en ayant à faire face à des besoins plus importants, besoins compensés par les économies réalisées.

Monsieur VATIN explique que la feuille de route favorise le secteur économique, un secteur important pour le bassin. Un principe de flat aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture ne signifie pas qu'ils n'ont rien à faire, mais qu'ils doivent assurer ce développement. Par ailleurs, ils ont des économies à faire dans le domaine de l'eau potable concernant les réseaux et la REUT. Il répète que l'effort que devront faire ces deux secteurs économiques n'est pas nul. Il va falloir le financer.

Il souhaite ajouter qu'au-delà des décisions financières, le Ministre BECHU a également remporté des arbitrages en termes de moyens humains. C'est tout à fait exceptionnel. Il témoigne n'avoir jamais connu cela durant toute sa carrière au sein des services de l'État où il était toujours question

d'une logique de réduction. Une situation que l'Agence de l'Eau a connue également durant une dizaine d'années. Pour la première année, en 2024, ils vont pouvoir augmenter leurs moyens humains. Il ne connaît pas encore le chiffre exact, mais leur ministre a confié avoir obtenu 66 ETP pour les six Agences de l'Eauqui seront répartis suivant une clé à définir.

Points décisionnels

1 – APPROBATION DU PROCÉS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 10 FEVRIER 2023

Monsieur le Président RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 10 février 2023.

Pas de remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 10 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2.1 – DISPOSITIFS TARIFAIRES ET DE ZONAGE DES REDEVANCES

Madame PASSÉ en référence au point n° 2.1 du dossier et du diaporama de séance, présente les dispositifs tarifaires et de zonages des redevances.

Remarques et Débats :

Sur le rétablissement des taux de redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte au niveau de 2022 :

Monsieur VATIN fait observer que le Ministre ne veut pas faire porter la totalité de ces 475 M€ sur la facture d'eau. Ici même, comme dans tous les Comités de Bassin, les administrateurs se sont exprimés à plusieurs reprises dans ce sens.
C'est ce que le gouvernement a prévu de faire. À ce stade, tout n'est pas encore arbitré, mais la proposition faite au parlement est déjà :

- de relever la redevance pour pollutions diffuses de 37 M€ sur les 475 M€,
- de relever les redevances « prélèvements » de 130 M€ au niveau national.

Cela va toucher essentiellement les producteurs d'énergie. Le bassin n'est quasiment pas concerné (absence de centrale nucléaire refroidie à l'eau douce et de grands barrages hydro-électriques). Sur ces 130 M€ de prélèvements, le gouvernement explique la nécessité de rééquilibrage : il est impossible de tout faire porter sur la facture d'eau. L'existence d'un Plan Sobriété envoie un signal « prix » sur les prélèvements. La proposition faite ce matin n'est pas le retour d'une décision nationale, mais une décision locale sur les prélèvements du bassin.

L'objectif est que la facture d'eau représente autour de 75 %. Il est donc nécessaire de compléter le budget redevance par d'autres moyens. Il signale également une inconnue, la redevance biodiversité qui, pour l'instant, n'est pas proposée au PLF, mais qui va être discutée au parlement dans le cadre certainement d'un amendement gouvernemental. Le gouvernement envisagerait environ 100 M€ de redevances « biodiversité » sachant qu'en réalité cette redevance, assise sur les taxations des mutations foncières, existe déjà.
Cela permettrait d'alimenter en nouvelles recettes les Agences de l'Eau. Le lien avec le ZAN est évident pour maîtriser davantage l'urbanisation. L'atteinte aux espaces naturels et agricoles ferait ainsi l'objet d'une hausse de taxation. Toutefois, ce point n'est pas encore tout à fait acté. Il fera l'objet d'un débat au parlement.

Monsieur le Président RAOULT rappelle que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie avait baissé le taux

de redevances parce qu'elle percevait trop finalement au profit de l'Etat. Grâce aux propositions présentées, l'argent perçu sera conservé par l'Agence. Le taux proposé sera similaire au précédent, mais représente bien une augmentation par rapport à l'année dernière.

Monsieur VATIN confirme que l'essentiel de l'effort pour passer cette première marche, est de revenir au taux de redevances de 2022, qui avait été baissé en raison du plafond mordant qui représentait environ 13 M€ d'écrêtement tous les ans. La décision avait été de baisser de 7 M€ environ. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'écrêtement en 2022 pour Artois-Picardie. En effet, l'écrêtement se joue sur les six Agences. Même si l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dépasse de 6 ou de 13 M€, mais que d'autres Agences ne saturent pas leur plafond de recettes, le résultat s'annule. Dans la mesure où il n'y a plus de plafond mordant en 2025, revenir au taux de redevances de 2022 est logique. Cela permet de faire l'essentiel des 12 M€ proposés en hypothèse forte.

Madame PASSE précise qu'il faut un délai de deux ans pour que ceci se traduise dans les finances de l'Agence.

La Commission Permanente Programme est favorable à l'unanimité au rétablissement des taux de redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte au niveau de 2022 :

Proposition pour recette complémentaire de 7,2 M€

Sur la révision des dispositifs tarifaires et de zonage de la redevance de prélèvement pour rééquilibrer les contributions entre catégories d'usagers, compte tenu des enjeux quantitatifs :

Madame LEVEUGLE demande si toutes les contributions entre catégories d'usagers sont calculées par rapport aux prélèvements connus en évoquant les forages en propre des particuliers, agriculteurs ou industriels.

Monsieur VATIN fait observer que, par définition, il s'agit forcément des prélèvements connus.

Madame LEVEUGLE lui répond qu'elle souhaite savoir justement s'ils en ont une idée. Elle constate en effet que de plus en plus de personnes font faire un forage par des entreprises belges sans déclaration. Elle déplore que si des efforts sont réalisés d'un côté et de l'autre l'inverse, cela n'a pas beaucoup de sens.

Monsieur VATIN confirme qu'il est d'accord, mais néanmoins, ce qui est décrit constitue une manœuvre illégale.

Madame LEVEUGLE rétorque qu'il ne s'agit justement pas de manœuvres illégales.

Monsieur VATIN répond que des travaux soumis à une autorisation qui n'est pas demandée entrent dans cette catégorie.

Madame LEVEUGLE explique qu'on lui a indiqué qu'il n'y avait pas besoin systématiquement d'autorisation.

Monsieur VATIN confirme qu'effectivement, ce n'est pas le cas sous un certain seuil.

Madame LEVEUGLE fait observer qu'elle ne connait pas justement le seuil de ces forages.

Monsieur VATIN explique que le seuil est de 10 000 m^3, mais les autorisations doivent être quand

même demandées pour ce qui relève de la police de l'eau.

Madame PASSÉ indique que l'agence se rapproche des services de l'État qui donnent ces autorisations pour récupèrer toutes les demandes effectuées auprès de la DDT. Ils analysent ces données pour pouvoir intégrer les nouveaux préleveurs parmi les contribuables.

Madame MATYKOWSKI précise que le seuil des prélèvements taxables est de 10 000 m^3 aujourd'hui. En dessous, il n'y a pas de taxation.

Madame PASSÉ ajoute qu'elle les intègre en base de données à partir de 5 000 m^3, mais que les préleveurs ne sont effectivement facturés à partir de 10 000 m^3. Il est proposé d'ailleurs de baisser le seuil pour plus d'équité entre tous les préleveurs.

Monsieur VATIN signale que ce sujet relève de la police de l'eau et non de l'Agence. Ce sont aux DTT d'arriver à identifier les forages illégaux sans autorisation.

Monsieur LEVEUGLE invite à faire attention à ce que ceux qui ne respectent pas les règles ne servent pas à stigmatiser toute une profession. Il explique que tout agriculteur doit obligatoirement passer par différents services pour réaliser n'importe quel forage y compris pour de l'eau à destination de son élevage. Il existe des forages de différents diamètres. Lorsqu'il s'agit d'irrigation, le diamètre est plus important. En revanche, à chaque fois, il y a une autorisation demandée. Elle est acceptée ou non. S'ajoute à cela le système de la redevance.

Madame LEVEUGLE répond qu'elle ne voulait pas stigmatiser les agriculteurs. Les cas qu'elle évoque concernent des particuliers.

Monsieur PREVOST souhaite préciser que le forage est soumis à déclaration. En revanche, les prélèvements, s'ils sont à usage domestique, ne sont pas soumis à déclaration ou à autorisation dans le code de l'environnement. Cependant, il est justement prévu dans le Plan Eau un abaissement pour avoir une meilleure connaissance des prélèvements. Il faut donc attendre la modification réglementaire.

Madame PASSEBOSC demande s'ils entendent par prélèvement quelqu'un qui a un puits chez lui et qui n'a pas besoin d'autorisation particulière.

Monsieur PREVOST explique qu'utiliser l'eau de son puits pour ensuite la rejeter pose le problème de l'assainissement. Normalement, il y a une obligation de déclaration en mairie de ce type d'utilisation et en conséquence une soumission au paiement de la redevance pour assainissement. La redevance de prélèvement n'est pas due puisqu'il s'agit de sa propre eau. En revanche, lorsque cela concerne une zone de répartition des eaux, il y a une obligation de déclarer tout prélèvement dans la mesure où cette zone est en déficit structurel. Il est important de connaître tout ce qui est prélevé. La somme de petits prélèvements peut aboutir, in fine, à un gros volume.

Monsieur FLAJOLET évoque son propre exemple puisqu'il possède chez lui un puits datant de 1947. Il ne l'utilise plus. Il souligne que les puits sont des gouffres anti-qualité. Il rappelle que lorsqu'il était président de la Communauté Artois-Lys, 1 300 puits de particuliers ont été fermés en raison de l'artésianisme. Or l'artésianisme n'existe plus dans ce secteur avec la création de l'entreprise TEREOS. Cette remarque ne constitue pas un jugement, c'est une réalité physique.

Monsieur FLAJOLET souligne par ailleurs que l'Agence de l'Eau a bien compris la nécessité de renforcer les présidents de CLE à la fois dans leur connaissance et dans le contrôle de leur territoire.

Monsieur le Président RAOULT met en exergue la difficulté à la fois politique et psychologique. Le nombre de captages réalisés par la profession agricole augmente pour pallier les aléas climatiques. Néanmoins, il existe une certaine opacité, un manque de transparence. Selon lui, il serait intéressant de concevoir une fiche résumant clairement les conditions d'autorisation de création d'un captage,

les seuils de déclaration pour les uns et les autres. Ceci serait bien utile aux élus afin qu'ils en parlent à leur population et à leurs agriculteurs. Sans entrer dans des exemples personnels, il constate des captages à vocation agricole réalisés à côté de ceux du SIDEN, les deux entrant en concurrence. Il faut y voir clair et savoir sur un territoire donné qui doit obtenir ou pas une autorisation, autorisation donnée par qui, pour quel volume et s'il y a matière à redevance. Une nécessité dans un contexte où la question émerge de plus en plus fortement.

Monsieur VATIN ajoute que cette question ne fera que se renforcer avec les changements climatiques. Il n'y a aucune difficulté à réaliser une fiche simple en collaboration avec Monsieur PREVOST et la DREAL sur ce sujet.
Il rapporte les propos du Préfet tenus au sein de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, propos qu'il a lui-même maintes fois répétés durant ces derniers mois. La ressource va baisser d'environ 20 % à horizon 2050. Par ailleurs, les prélèvements se font plus nombreux. Il faut donc envoyer un signal sur le coût de l'eau face à une redevance prélèvement qui est aujourd'hui ridiculement faible. C'est tout l'enjeu de la proposition de ce matin.

Madame LEVEUGLE explique qu'elle est adjointe à l'urbanisme dans sa commune et constate un grand nombre de travaux réalisés sans autorisation comme partout ailleurs. Elle rappelle qu'un forage demande de faire appel à une entreprise. Elle n'arrive pas à comprendre que des forages soient réalisés par des particuliers sans autorisation alors qu'une entreprise intervient. Cette entreprise ne devrait pas avoir le droit d'intervenir sans avoir une autorisation en bonne et due forme. Ils ont besoin de savoir où ils en sont au niveau des forages.
Elle connaît le cas d'un particulier qui en a creusé un pour alimenter sa mare aux canards asséchée. Certes, il ne s'agit pas de beaucoup d'eau, mais elle a l'impression que tout le monde fait tout et n'importe quoi. Le fait de devoir faire appel à une entreprise, à la différence d'autres types de travaux menés sans autorisation ne lui semble pas compliqué à résoudre.

Monsieur FLAJOLET souligne qu'il faut distinguer le cas du monde agricole qui, au regard de la DDTM, déclare la plupart du temps ses demandes de forage, obtient des autorisations et permet ainsi le transfert des données du cas des particuliers démarchés par des petites entreprises notamment belges.
Il a relevé dans l'intervention de Monsieur PREVOST la modification des textes qui serait en cours. Il conseille d'attendre la nouvelle réglementation en demandant à la DREAL de faire un point précis afin que les présidents de CLE, les maires voire au-delà, soient au courant de leurs droits et de leurs devoirs.

Madame MATYKOWSKI souligne que la proposition 5 aligne la tarification du prélèvement en eau de surface et en eau souterraine. Une disposition qui simplifie énormément le dispositif de redevance pour tous. Pour la proposition 1, il s'agit de la suppression du zonage et l'application du tarif majoré de la catégorie 1.

Monsieur VATIN rappelle que la proposition discutée depuis le printemps était de 7 M€ + 5 M€ donc au total 12 M€ permettant ainsi, dès 2025, de parcourir la moitié du chemin des 24 M€ prévus pour le 12e programme. Sur ce point, des discussions ont été menées avec les secteurs agricole et industriel qui ont fait part globalement de leur accord sur l'objectif, mais avec un constat d'augmentation des redevances par 6 pour certains. Face à cette situation, ils ont étudié une proposition intermédiaire : il s'agit de valider le fait d'arriver l'an prochain à + 5 M€ qui ne s'appliqueront pas en conséquence aux recettes 2025, mais à celles de 2026. Une première marche cette année est ainsi gravie en obtenant 2,5 M€ au lieu des 5 M€ initialement prévus.

Monsieur le Président RAOULT s'interroge sur la raison de ne pas aller immédiatement vers la suppression du zonage.

Madame PASSÉ répond que s'ils ne suppriment pas le zonage et qu'ils appliquent le même tarif à tout le monde, il faudra trouver un autre tarif que le tarif majoré. Baisser un tarif ne leur semblait pas

opportun.

Monsieur VATIN explique que la question est de savoir quelle est alors l'augmentation s'ils ne suppriment pas le zonage. Ils seraient au-dessus des 2,5 M€.

Madame PASSÉ répond qu'ils pourraient être à 2,5 M€, mais en baissant le tarif majoré. Sans baisser le tarif majoré, ils reviennent à la proposition 1 initiale.

Monsieur VATIN en conclut que pour conserver une première marche à 2,5 M€ et non 5 M€, ils sont obligés dans un premier temps de ne pas supprimer le zonage.

Monsieur le Président RAOULT souligne la complexité extraordinaire de ces 24 tarifs. Il demande d'aller vers une simplification qui permette un discours clair vis-à-vis de l'ensemble des élus et de leurs concitoyens. De ce qu'il a entendu les deux derniers mois de la part des présidents de CLE, il faut qu'ils aient un langage le plus simple et le moins complexe possible. Sinon, cela permet tous les procès d'intention les plus infamants. Il est nécessaire qu'ils fassent cet effort de simplification qui facilite une meilleure explication.

Il demande confirmation que la proposition, aujourd'hui, est de franchir une marche avec la promesse que l'année prochaine, ils passent la seconde marche.

Madame PASSÉ confirme que la simplification du tarif interviendra en 2025.

Monsieur le Président RAOULT regrette qu'elle n'intervienne pas dès 2024.

Monsieur VATIN ajoute que l'autre option est que tout le monde soit en faveur d'une marche de 5 M€ directement.

Monsieur le Président RAOULT fait le constat d'un réflexe de réalité politique où il vaut mieux avoir l'accord des agriculteurs et des industriels que de les aborder de manière frontale.

Madame LEVEUGLE observe qu'ont été évoquées les négociations auprès des agriculteurs, des industriels, mais pas des particuliers. Elle demande le poids de cette augmentation sur une facture moyenne de 120 m^3 avec, de surcroît, la suppression de la diminution précédente. Cela aboutit à deux augmentations distinctes.

Monsieur VATIN indique que la variante, le plan B, représente 2,5 M€, 1 M€ l'est sur l'eau potable à diviser par 5 millions d'habitants.

Madame PASSÉ précise qu'ils ont évalué l'impact sur la facture d'eau à moins de 0,5 % sur le prélèvement.

Monsieur VATIN calcule rapidement qu'un million d'euros divisé par les cinq millions d'habitants du bassin n'équivaut qu'à quelques centimes d'augmentation.
La part pour les industriels est quasiment identique, soit 1 M€ environ, en passant de 3,6 M€ à 4,7 M€. Il souligne que si l'augmentation est plus forte, le montant est faible également.
Pour l'agriculture, le montant passerait de 1,8 M€ à 2,1 M€, soit +0,3 % dans un premier temps, +0,6 % à terme.

Madame MATYKOWSKI souhaite ajouter qu'il s'agit d'un rattrapage. Les camemberts présentent la différence entre les prélèvements effectués par les différentes catégories et ce qu'ils paient réellement aujourd'hui.

Monsieur VATIN fait observer que l'augmentation en prélèvements est plus faible pour les agriculteurs, mais qu'ils ont immédiatement les RPD en plus qui équivalent à 3 ou 4 M€.

Monsieur VERMEULEN remercie Monsieur VATIN d'avoir entendu les revendications du monde industriel concernant les factures qui vont exploser dans les années à venir. Le cadencement est un point important. Le fait de devoir aller dans cette direction ne fait pas débat. Ils vont devoir également sortir beaucoup d'argent sur les investissements dans les années qui viennent. Il faut aussi contrebalancer les dépenses en eau et les sommes à investir pour en gagner. La question d'une augmentation de 6 % pour les gros industriels représente pour certains – dont un qu'il représente – une somme de 500 000 € par an. Valider une telle facture à échéance de 12-18 mois parait difficile. Il sera nécessaire, effectivement, de cadencer et les accompagner dans cette augmentation progressive pour les années à venir.

Il souhaite également porter à leur attention un vieux débat entre le prélèvement et la consommation. Il est normal de taxer la consommation. En revanche, un industriel qui, comme lui, prélève plusieurs millions de m^3 d'eau par an, mais qui en restitue plus de 80 % dans la nature avec, quelquefois, des niveaux de qualité plus propres que le prélèvement en amont, aboutit à une consommation réelle qui n'est que d'un ou deux millions de m^3 d'eau par an sur 12 millions prélevés. Ainsi, ils vont consommer deux millions sur les 12 millions mais vont payer sur la totalité. Le delta est important. Ils ont déjà eu des débats à ce sujet avec les administrations sur ces notions de définition qui recouvrent le terme de « prélèvement » et de « consommation nette ».

Pour poursuivre sur la taxation qui va être mise en place sur l'eau, il souligne les efforts qui vont devoir être entrepris pour l'économiser. Les industriels attendent beaucoup des aides, des supports qu'ils pourront avoir au sujet des REUSE. Il s'agit d'une enveloppe importante sur laquelle ils travaillent et notamment la simplification administrative sur ce qui leur sera autorisé de faire. Il est évident qu'ils ne mettront pas de l'eau de station d'épuration en contact avec des produits alimentaires, mais elle peut servir à autre chose comme par exemple le nettoyage. Elle peut être au moins économisée au départ mais elle peut être aussi utile et avoir d'autres finalités que le contact produit ou le domaine sanitaire. Ils souhaiteraient qu'il y ait également une prise de conscience sur ce qu'ils veulent faire.

Enfin, pour clore le cycle de l'eau au sein d'une industrie, va se poser à eux les problèmes de rejet avec les investissements à la clé. Plus ils auront économisé d'eau, plus à la sortie, la concentration sur certains éléments sera importante dans la station d'épuration. Éléments qui ne sont pas forcément des polluants. Malheureusement, ils en récupèrent en amont qui suivent le process jusqu'en aval. Il s'agit de molécules difficiles à capter. Au sujet de leur contribution, il prend l'exemple des chlorures. En ayant moins d'eau à rejeter, la concentration en chlorure va augmenter sans qu'il ne soit question de toucher aux seuils. Il va donc falloir faire des investissements pour abaisser le taux de chlorure sur le lieu de production ou à l'endroit du rejet en milieu naturel. Il s'agit d'une troisième source de dépenses, d'investissements sur lesquelles ils vont travailler, avec un montant cumulé important à prendre en compte. Il pense que ses homologues en agriculture ont également leurs contraintes et leurs exigences. Les industriels ont déjà beaucoup contribué et contribueront aussi par de grosses enveloppes de facturation sur le prélèvement, avec le petit alinéa précédent sur la consommation. Sur tous ces investissements et cette chaîne, du début à la fin, du prélèvement aux REUSE en passant par la pollution et les rejets des stations d'épuration, ils seront encore de gros contributeurs régionaux.

Monsieur VATIN souhaite apporter un éclairage en précisant que l'Agence est une mutuelle. Chacun y contribue puis l'agence redonne ensuite. Pour le monde industriel, le 11e programme était calibré initialement à 26 M€ ; c'est un montant final de 46 M€ qui a été engagé. Cela signifie que l'Agence a pris soin, au vu des enjeux du monde industriel sur l'eau, d'augmenter ses interventions. Dès 2024, sur les 80 M€, il y aura 15 M€ pour le monde industriel notamment pour la REUSE et pour les économies d'eau. Il cite en exemple l'entreprise APERAM que Monsieur FLAJOLET et lui-même ont visitée la semaine dernière en compagnie du Ministre Béchu. L'investissement d'APERAM est de l'ordre de 100 M€ sur les cinq à six ans qui viennent. L'Agence participera probablement à hauteur de 30 à 35 %. En conclusion, l'industrie participe effectivement à

l'augmentation des redevances, mais la contribution financière de l'agence qui va leur revenir est multipliée en deux ou trois pour les secteurs qui ont besoin de faire des efforts sur les économies d'eau. Même chose pour l'agriculture. L'Agence de l'Eau contribuera deux à trois plus pour ces secteurs économiques en comparaison des efforts qu'ils devront faire.

Monsieur VERMEULEN explique que son discours n'est pas de vouloir casser la dynamique, mais il est important de dire les choses à l'aube d'une nouvelle révolution. Ils apprécient tous de bénéficier de ces aides qui sont les bienvenues parce que les technologies, aujourd'hui, sont de plus en plus chères, de plus en plus innovantes. S'ils veulent aller plus loin, il va falloir investir encore davantage. Il le redit, ce type de convention avec l'Agence de l'Eau est très appréciable. Cependant, à un moment donné, les industriels font les comptes. Ils sont contents de les avoir à leurs côtés.

Monsieur VATIN relève que cela signifie que toutes les industries du bassin cotisent dans cette mutuelle et que l'Agence redistribue largement à ces secteurs. Il est vrai qu'ils doivent faire attention aux augmentations qui peuvent devenir très problématiques pour certaines d'entre elles, comme ROQUETTE.

Madame MATYKOWSKI souligne que s'ils peuvent contribuer ainsi, c'est parce qu'ils ont des dossiers. Elle est satisfaite de voir que depuis deux ou trois ans, sous l'impulsion de la DREAL, ils ont de plus en plus de dossiers concernant les économies d'eau. L'Agence est heureuse d'accompagner ces activités. Elle reprend ce qui a été dit précédemment sur la nécessité de savoir engager des projets en contrepartie de la hausse du plafond de dépenses. L'Agence attendra de ce fait les dossiers du territoire.

Monsieur VERMEULEN rappelle que les acteurs économiques sont d'accord sur le fond. Ils étaient juste un peu en délicatesse sur le cadencement. Parlant pour ROQUETTE, grâce à l'agence, ils ont réussi de belles réalisations à l'image de celle concernant le phosphore.

Monsieur FLAJOLET rappelle l'opportunité de disposer d'effectif supplémentaire et de 80 M€ en plus et qu'il ne s'agit pas de jouer « petit bras » alors que l'enjeu est considérable. Ils devraient être en train de se questionner sur leur demande aux départements pour qu'ils les accompagnent sur telle ou telle ligne budgétaire ou encore Interroger la région pour le SRADDET. Or, ils se préoccupent de savoir comment passer de 0,21 à 0,22 cette année et 0,23 l'année prochaine alors même que l'augmentation ne serait que de 2,5 %, sachant que l'inflation est de 5 %, le tout en se demandant s'ils auront des dossiers.
Il pense que le Plan Eau méritait de leur part, plus de célérité et une plus grande accélération du cadencement. Et ce, même si c'est plus difficile de le faire comprendre à certains. Il s'agit d'un juste rattrapage par rapport à des avantages donnés par le passé.

Monsieur LEVEUGLE prend la parole en expliquant qu'il s'exprime également au nom de Madame CRETE, Présidente de la Chambre d'agriculture de la Somme, qui tient son bureau le lundi et ne pouvait donc pas être présente.

En tant qu'agriculteur bio mixte, il représente les irrigants et les filières qui vont jusqu'à la transformation. Il a noté dans les propos de Monsieur FLAJOLET, les mots « d'intérêt collectif et général » ainsi que le verbe « progresser ».
Il souhaite dire combien leur terre est riche de diversité, de sa fertilité régionale favorisant le développement de son agriculture, de son industrie. Et donc du développement de sa population. Sans eau, il n'y a rien. Nombre de pays sans eau sont désertés. L'enjeu de l'eau est donc important, raison pour laquelle il a accepté de siéger à leurs côtés.

La profession remercie le gouvernement pour la sobriété qui doit cependant rester en cohérence avec les besoins d'augmentation future en eau de l'agriculture.

Concernant les eaux de surface, les agriculteurs souhaitent la proposition 1 et 5 puisqu'ils ne s'opposent pas à la progression, même s'il va évoquer plus loin le système de rattrapage. Il pose cependant des réserves sur la progressivité telle qu'elle est élaborée. Il s'agit néanmoins d'un bon point. Si la proposition retenue est la 5, comme souhaitée par l'Agence de l'Eau, le taux passera alors de 0,9 € à 3,13 € selon ses chiffres, soit une augmentation de 350 %. Il s'agit d'une augmentation sans précédent. Son lissage dans le temps serait le bienvenu. Il le souhaite.

Il évoque ses échanges avec l'Agence de l'Eau à ce sujet. Néanmoins, cela reste une charge supplémentaire pour les irrigants. Il invite à bien comprendre qu'un agriculteur irrigant ne se contente pas de tourner un robinet d'eau. Il a besoin, soit de fioul, soit de l'électricité pour faire tourner les pompes. Deux énergies en forte augmentation. À cela, s'ajoute l'augmentation de la RPD évoquée précédemment. Il ne souhaite pas laisser penser qu'ils jouent « petit bras ». il s'agit juste de leur expliquer qu'ils se retrouvent dans l'incapacité, étant en début de ligne, de remonter l'ensemble de ces charges même avec la loi EGAlim. Raison pour laquelle il insiste sur la nécessité d'un étalement.

Par ailleurs, peu d'irrigants d'eaux de surface dépasseront les 50 000 m^3. Ils ne pourront donc pas avoir accès à l'accompagnement pour financer des rampes. Un point qu'ils verront par la suite dans l'appel à projets proposé par l'Agence.

Il est prévu également que le seuil de redevance passe de 10 000 – initialement, il devait être de 5 000 – à 7 000, mais beaucoup plus d'irrigants de type préleveurs vont être concernés par la redevance. Elle va toucher des maraîchers ou des petites surfaces irriguées. Il souhaite que la perception de cette redevance soit échelonnée sur cinq ans. Ce sont des négociations à mener qui ne rentrent pas dans leurs objectifs, mais qui sont importantes.

Les agriculteurs ne peuvent pas répercuter toute l'augmentation des charges même dans le cadre de la loi EGAlim 2. Ils sont favorables à ces mesures, mais si elles s'appliquent progressivement.

Il aborde ensuite la question de l'abattement des redevances dans les PTGE. Il regrette à ce titre de ne pas avoir forcément le diaporama de présentation à jour avant la séance. Il est écrit que la mise en place des PTGE est une option qui sera peut-être prise dans les territoires en tension quantitative au terme des OUGC, Organismes Uniques de gestion Collective, qui s'imposent dans la ZRE et qui bénéficie d'un abattement maximum de 30 % pour les prélèvements de l'irrigation. Peuvent-ils envisager que cet abattement puisse s'appliquer dans les PTGE, un signal positif serait ainsi envoyé aux irrigants qui s'engageront dans une gestion partagée de la ressource.

Monsieur le Président RAOULT constate qu'une voix ne s'exprime pas ici, ce sont les ménages. Ménages qui vont fournir 75 % de la recette et qui vont voir également leur facture augmenter. Il pense à l'ouvrier qui se lève à 5 h du matin depuis 30 ans et qui touche toujours le SMIC. Lui aussi va voir sa facture augmenter. Il est le premier convaincu de la nécessité de prendre en compte les besoins économiques, mais il demande de penser à tous ceux qui vont payer pour l'essentiel et pour eux. Il répète « pour eux », puisque le transfert se fait bien du revenu des ménages à l'agriculture et à l'industrie. Avec un revenu moyen dans le Nord Pas-de-Calais qui est un des plus faibles de France, les ménages vont voir leur facture augmenter. Il faut que chacun fasse un effort significatif. Il est convaincu par la nécessité de trouver des équilibres. Même si les deux étapes proposées par Monsieur VATIN ne lui conviennent pas, il faut bien transiger.

Il invite également à ne pas oublier que les distributeurs d'eau vont, eux-aussi, augmenter la facture pour faire face à l'inflation, le coût des tuyaux, de la main-d'œuvre, les salaires qu'il faudra augmenter de 4 à 5 %, etc. Pour sa part, il ne pourra pas faire l'année prochaine, les 80 M€ d'investissements réalisés chaque année. Dans un même temps, il devra proposer à ses 400 000 ménages une augmentation d'au moins 5 à 10 % pour mener à bien les investissements exigés par l'État à travers les objectifs de la DCE sur le temps de pluie, l'obligation que plus aucune eau usée n'arrive dans les rivières. Il est question de plusieurs millions d'euros auxquels ils vont devoir faire face dans les 10 ans qui viennent. Il faudra bien que les opérateurs qu'ils soient publics ou privés assument. Ils ne pourront le faire qu'en augmentant la facture de 5 à 10 %, sachant qu'il l'a déjà fait

de 10 % l'année précédente. Voilà la situation à laquelle ils sont tous confrontés : agriculteurs, industriels et particuliers qui paient l'essentiel de la redevance alimentant le budget de l'Agence. Les distributeurs d'eau doivent aussi équilibrer leur budget et investir pour réduire le maillage des fuites nonobstant le coût d'un kilomètre de tuyaux. Il existe donc des besoins à satisfaire aussi auprès des opérateurs, publics ou privés, ainsi qu'auprès des collectivités qui assument l'essentiel de l'effort.

Monsieur DISSAUX est d'accord avec les propos tenus par Monsieur RAOULT. Hormis la redevance, l'investissement s'impose également comme l'a souligné Monsieur VERMEULEN. Il prend l'exemple des eaux du SMAEL où l'usine a 50 ans et la chaîne de traitement est quasiment obsolète. Pour la réparer, il faut en faire une seconde. Ils ont 41 kilomètres de tuyaux d'un mètre de diamètre qui posent aussi des problèmes de vieillissement. Ils pensent actuellement à la solution de doubler les canalisations, de refaire les chaînes de traitement. Tout cela mis bout à bout, pour la population de la région lilloise qu'ils alimentent à hauteur de 40 % ainsi que le bassin minier, cela représente chaque année 24 millions prélevés sur la Lys. Il est nécessaire de prendre en compte les coûts supplémentaires d'investissements pour parer l'obsolescence de l'usine et du réseau. Ce n'est pas rien en nombre d'usagers pour les eaux de la Lys. Il est convaincu que Monsieur FLAJOLET qui est concerné en partie par les eaux du SMAEL sera effaré lorsqu'il verra la facture après la réparation de l'usine et des canalisations. Les choses ne sont pas aussi simples qu'elles le paraissent.

Monsieur BARBIER rebondit sur l'intervention de Monsieur DISSAUX en rapportant les propos de Monsieur OLLIER, ancien ministre, maire de Rueil-Malmaison et Président de Seine Grands Lacs et qui gère 500 millions de m^3 d'eau dans ses bassins de retenue. Lorsque la GEMAPI augmente de 0,50 centime dans la région parisienne, il a des problèmes de riches ayant de quoi entretenir et garantir l'approvisionnement et les réseaux. Il soulève la question de solidarité entre les territoires, entre ceux qui préservent, qui amènent et ceux qui en bénéficient pour aboutir à une meilleure harmonisation des investissements.

Il revient sur ce qu'ont dit Monsieur DISSAUX, Monsieur LEVEUGLE et Monsieur RAOULT en rappelant qu'il y a un collège des usagers non-économiques à l'Agence de l'Eau. Alors que ce dernier représente le trois-quarts de ceux qui paient des taxes, son impression est qu'il n'a pas été sollicité pour lui présenter les points abordés aujourd'hui. Il ne trouve pas cela logique. Même si c'est plus compliqué, il déplore qu'ils n'aient pas le même niveau de discussions et d'échanges menés avec le monde industriel et agricole.

Il revient sur la proposition de Monsieur RAOULT d'une note de la DREAL sur les droits et devoirs concernant les forages. En voyant tous ces chiffres, il ne sait plus qui paie quoi sur l'eau. Il met en avant le manque de lisibilité lorsqu'il voit le prix du m^3 payé par certains industriels, certains agriculteurs et ce qu'il paie lui. La présentation qui leur est faite aujourd'hui est très pédagogique, pour autant, il manque au départ la situation des uns et les autres quant au tarif appliqué et à quelles fins. Il souhaiterait avoir une note sur ce qu'est le prix de l'eau pour l'ensemble du territoire de l'Agence au même titre que les forages.

Monsieur VATIN revient sur la question du prix de l'eau en rappelant qu'ils font, chaque année, une note distribuée à l'ensemble des administrateurs afin d'expliquer « qui paie quoi » et quel est le prix de l'eau global sur le bassin pour les usagers. Ces documents sont disponibles et réactualisés tous les ans. Il ajoute qu'un séminaire doit être organisé sur ce sujet le 19 janvier 2024 après-midi.

Monsieur ROUZÉ fait remarquer qu'il est question régulièrement que l'eau est une ressource précieuse. Ils ne parlent aujourd'hui que de prix, d'argent, de dépenses. Il demande si saucissonner en deux fois une augmentation qu'ils devront faire de toute façon est le meilleur moyen de montrer à la population, à l'agriculture et aux industriels que l'eau est précieuse. Selon lui, s'ils veulent montrer que cette ressource risque, un jour ou l'autre, de leur poser des problèmes, il faut commencer à agir maintenant. Le faire en deux fois, n'est peut-être pas la meilleure méthode.

Monsieur VATIN indique qu'ils sont d'accord avec cela, raison, pour laquelle ils avaient suggéré d'aller jusqu'à 5 M€. Mais ce qui est proposé aujourd'hui - et il faudra un avis de la CPP sur ce point - est de dire qu'ils visent les 5 M€. La discussion a montré un accord, mais en souhaitant un lissage. C'est ce qu'il faut afficher en termes de communication.

Madame CADET revient sur ce qui a été dit concernant la population qui va payer une partie de la facture. Elle prend l'exemple d'un repas de famille où certains qui dépendent de gros syndicats vont payer un tarif assez conséquent et une autre partie de la famille qui dépend, elle, des petits syndicats où le tarif est vraiment dérisoire. Les deux vont engendrer deux comportements : ceux qui doivent faire de grosses économies pour ne pas avoir à payer une facture d'eau trop importante. De l'autre ceux qui s'en moquent parce qu'ils ne paient que 80€ par an en consommant ce qu'ils veulent. Elle suggère de se tourner aussi vers ces petits syndicats. Elle estime que ce n'est pas parce qu'ils sont petits qu'ils ne doivent pas payer l'eau à un juste prix. L'eau est le bien de tous.

Monsieur le Président RAOULT trouve cette remarque pertinente et indique qu'ils ont des réponses à apporter sur ce point.

Monsieur FLAJOLET souligne lui aussi l'intérêt de cette remarque. L'Agence de l'Eau l'a bien compris puisqu'elle a établi un prix plancher pour accéder à ses aides financières afin d'inciter les syndicats et les intercommunalités à avoir un prix de l'eau minimum. Si cela ne tenait qu'à lui, il demanderait dès aujourd'hui de réfléchir à une augmentation du prix plancher. D'autre part, il estime que vouloir repousser la date de 2026 sur l'intégration de la compétence eau dans les intercommunalités est un combat d'arrière-garde. Pour pouvoir se marier, il faut que le réseau soit à peu près de la même valeur que celui du voisin. Si un réseau rend 30 % d'eau potable et 70 % de fuites, il ne peut être marié avec personne, car il représente un risque majeur pour les autres. À un moment donné, un prix de l'eau X 4 va s'imposer. Par hasard, ce jour-là, l'ex-président du petit SIVOM, va se dire qu'il y a l'Agence de l'Eau et la solidarité. Ils répondront non, c'est le prix minimum ou rien.

Monsieur le Président RAOULT conclut que le débat n'est pas neutre. L'expérience politique prouve qu'il vaut mieux quelquefois contourner l'obstacle et manier l'art du compromis. Même s'il a personnellement la conviction qu'il aurait fallu aller plus vite, au regard de ce que représentent l'industrie et l'agriculture, il propose de voter la solution de compromis : Dire que la trajectoire est bien celle des 5 M€ et qu'ils sont d'accord pour voter l'année prochaine la seconde augmentation. Il n'est pas question que certains s'y opposent une fois arrivés à cette nouvelle échéance. L'objectif est de pouvoir faire face à tous les besoins qui sont les leurs et mettre en œuvre le Plan Eau. Il le redit, il faut d'abord qu'ils assument ces 475 M€ en termes de recettes pour ensuite mettre en œuvre les investissements tels que le plan les définit. Plan qui lui paraît intéressant. Il soumet à leur vote la proposition d'entériner ces deux étapes telles qu'ils l'ont prévu sans oublier la simplification des tarifs trop complexes et nombreux.

Monsieur ROUZE insiste sur la condition de veiller à ce que l'augmentation à venir soit actée dans la première mesure du 12e Programme.

La Commission Permanente Programme est favorable à l'unanimité à la révision des dispositifs tarifaires et de zonage de la redevance de prélèvement pour rééquilibrer les contributions entre catégories d'usagers, compte tenu des enjeux quantitatifs :

Redevance de prélèvement : proposition alternative (progressivité) :
2024 : Proposition alternative pour les eaux souterraines et proposition 4 pour les eaux superficielles, Recette complémentaire de 2,4 M€,
2025 : Proposition 1 pour les eaux souterraines et proposition 5 pour les eaux superficielles Proposition alternative pour l'abaissement des seuils.

En conséquence,
La Commission Permanente Programme donne un avis favorable à l'unanimité à la délibération :
« DISPOSITIFS TARIFAIRE ET DE ZONAGE EN MATIERE DE REDEVANCES », Transmission au Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 pour adoption.

Monsieur VATIN conclut en soulignant qu'ils progressent. Ils progressent comme ils le peuvent, mais ils le font. Il est nécessaire de montrer aux instances nationales qu'elles ont eu raison de leur faire confiance, raison d'augmenter leurs moyens financiers à ce niveau, et qu'ils assument les recettes en conséquence.

2.2 - DECLINAISON DU PLAN EAU DANS LE BASSIN EN 2024

Monsieur BRANGER en référence au point n° 2.2 du dossier et du diaporama de séance, présente la déclinaison du Plan Eau dans le Bassin en 2024.

Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles.

Remarques et Débats :

Monsieur VATIN insiste sur le fait que cet argent va leur permettre d'aller plus loin dans l'appui des dossiers. En revanche, il faudra des dossiers. Il le dit à la fois pour les industriels et les agriculteurs, mais également pour les maîtres d'ouvrage publics, les collectivités. Il le dit d'autant plus qu'ils n'ont pas consommé entièrement le plan de relance. Sa crainte est que derrière l'augmentation très forte de leurs moyens et leur capacité d'engagement, il n'y ait pas forcément les dossiers en face. Cela va sans doute nécessiter une forte mobilisation en matière de communication, y compris dans le grand cycle.

Monsieur BRANGER précise que la moyenne est habituellement de 8 M€. Ils dépasseront les 12 M€ cette année, un record sur cette ligne depuis le début du programme.

Monsieur le Président RAOULT demande aux membres s'ils sont d'accord sous condition, toujours, d'avoir des dossiers. Il rejoint Monsieur VATIN sur les messages importants à faire passer aux élus. Une campagne d'information - via le digital et le format papier auquel il tient - devra être menée sur les nouvelles mesures mises à la disposition des élus et leur capacité à les mettre en œuvre.

Monsieur VATIN rappelle que Monsieur FLAJOLET avait évoqué cette option. Il est possible d'organiser des webinaires, réaliser des supports papier, mais il serait intéressant, une fois cette proposition votée au CA et CB, de prévoir des réunions sur chacun des territoires. Il évoque également la possibilité d'associer la banque des Territoires qui souhaite apporter aux collectivités une aide forte sur le petit cycle. Il propose d'étudier la faisabilité par secteur de mission ou autre, afin d'organiser quatre à cinq réunions sur le terrain avec les élus (en association avec l'AMF ou les Départements). Les modalités restent à affiner.

Monsieur FLAJOLET émet l'hypothèse que l'Agence et le Comité de Bassin pourraient organiser, une fois par an, une réunion de déclinaison de programme applicable aux territoires, non pas avec le Préfet coordonnateur de bassin, mais avec les Préfets de départements et le Président de

l'association des maires en conviant à la fois les présidents d'EPCI et les présidents de SAGE. En effet, il craint le retard qui serait pris, l'argent qui ne serait pas utilisé et le constat d'avoir été prétentieux dans leur capacité à faire. Une incapacité qui impacterait de façon négative le programme suivant au détriment de tous. Il considère que l'État a fait le pari qu'ils étaient capables de relancer à la fois l'économie, l'environnement et d'être plus équitables dans la répartition des charges respectives des différents collèges. C'est ce pari qu'ils doivent relever en faveur de leurs territoires, avec les élus et pour les populations qu'elles soient, consommatrices, productrices en matière d'agriculture ou industrielles.

Il rapporte sa remarque au maire de Gravelines, président du Syndicat des Eaux de Dunkerque, au sujet des taxes par zonage.
A l'affirmation de ce dernier qu'il était propriétaire de l'eau de l'Audomarois, Monsieur FLAJOLET a fait remarquer que celui-ci était propriétaire des terrains en-dessous desquels se trouve l'eau mais pas de l'eau où se trouvent ces terrains, nuance à bien prendre en compte dans une logique intellectuelle cohérente. Il a ajouté que la taxe ne s'applique pas à son territoire fournisseur d'eau. Le maire lui a répondu qu'il founissait aussi de l'électricité et Monsieur FLAJOLET lui a rétorqué que cette fourniture d'électricité rapporte aussi financièrement au secteur du maire de Gravelines.

Monsieur VATIN réitère sa proposition d'organiser en début d'année prochaine une campagne de communication sur le terrain avec les acteurs les plus concernés.

Monsieur le Président RAOULT signale le congrès des maires ruraux et le dernier congrès des maires du Pas-de-Calais qui était consacré à l'eau. Ces congrès sont de bons réseaux pour faire circuler l'information. Il constate d'ailleurs que le sujet rencontre un écho auprès des élus. Le Ministre s'est déplacé et a largement et brillamment défendu ce sujet de l'eau.

Monsieur BARBIER pose une question d'ordre technique sur les engagements en terme de durée lorsqu'ils acceptent un coût-plafond à 5 400 € par m^3 d'eau économisé. Il constate qu'ils engagent beaucoup de moyens sur beaucoup de dossiers, mais qu'ils cessent de les suivre passés trois ans. Il demande si une période de contrôle est prévue.

Monsieur BRANGER répond que dans le Programme, de manière générale, une clause prévoit que les investissements financés par l'Agence, quels qu'ils soient, doivent être fonctionnels et en bon état durant au moins sept ans afin que l'objet du financement et l'impact environnemental puissent être effectifs.

Monsieur VATIN intervient en posant la question au Président de la Commission Permanente Programme de savoir si une durée de sept ans n'est pas trop courte. Il pense notamment aux investissements destinés à préserver des zones environnementales et à acheter des terrains.

Monsieur BARBIER est pleinement d'accord et rappelle qu'une fondation est en cours de création dans le cadre du Conservatoire d'Espaces Naturels. Acheter des terrains pour la préservation de l'eau et de la biodiversité avec de l'argent public doit être inaliénable. Cela interdirait qu'en cas de banqueroute des terrains soient mis sur le marché pour compenser des dettes. Les fondamentaux de ce qu'ils ont entrepris demandent qu'ils soient sur un fonds à caractère inaliénable.

Monsieur VATIN note que cette règle actuelle doit être réabordée à l'occasion du 12e Programme.

Monsieur BRANGER précise que c'est déjà le cas en rappelant que les Groupes de Travail du 12e Programme démarrent la semaine prochaine. Dans le cadre de l'architecture de travail mise en place au sein de l'Agence, un groupe travaille sur la délibération de modalités générales qui est une sorte de constitution. Cela fait partie des points soulevés par les équipes de l'Agence. Toutefois, il semble qu'il y ait certaines contingences juridiques à respecter. Il n'est pas possible d'imposer des délais déraisonnables.

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :
« LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES »,

Transmission au Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 pour adoption.

Appel à projets « matériel d'optimisation de l'irrigation »

Remarques et Débats :

Monsieur LEVEUGLE évoque la question de la micro-irrigation. S'ils disposent effectivement de sources d'information écrites intéressantes, en revanche, sur le terrain, un certain nombre de questions se pose quant à la faisabilité. La micro-irrigation s'avère extrêmement difficile à mettre en place. Il émet un doute quant aux propos de Monsieur FLAJOLET sur le besoin de montrer qu'ils avancent, avoir des dossiers sur ce sujet, et si peu de personnes le font, prennent le risque de se focaliser sur cet élément. Il tient à souligner que vient se greffer également tous les problèmes d'accès au matériel, aux matériaux en tension aujourd'hui. Et donc l'augmentation des coûts par voie de conséquence.

Il juge positif de proposer des subventions pour des équipements économes telles que les rampes avec un dispositif plus simple que le PRE'AD qu'il salue. En revanche, établir une limite d'accès au dispositif pour les irrigants qui prélèvent plus de 50 000 m^3 va laisser de côté les irrigants situés sur les zones côtières venteuses où l'usage des canaux d'irrigation n'est pas la plus optimale comme cela a été souligné. Ils vont ainsi se focaliser sur les plus gros consommateurs pour avancer. En revanche, il y a aussi les limites évoquées. Ils sont très favorables tout en souhaitant une écoute sur ces différents points.

Monsieur le Président RAOULT estime que 50 000 m^3 représentent déjà beaucoup. Il se demande si cela va concerner beaucoup de demandes ou s'il ne vaudrait pas mieux abaisser légèrement le plafond pour avoir plus de dossiers. Il suggère de prendre d'ores et déjà cette décision en sachant qu'il faudra un peu de souplesse en fonction du nombre de demandes.

Monsieur VATIN propose de voir comment le terrain réagit en rappelant la contrainte des moyens humains. Il rappelle que l'Agence calibre ses appels à projets également selon sa capacité à les suivre ensuite.

Pour répondre à la remarque de Monsieur LEVEUGLE, il souligne qu'ils ont été déjà assez larges sur le type de dispositif. Ils sont partis du principe qu'il fallait effectivement subventionner la micro-irrigation à un très haut niveau s'ils voulaient avoir des propositions en retour en raison de sa difficulté.

Monsieur LEVEUGLE observe qu'au vu de ces remarques, il pourrait en revanche leur demander un suivi des types de structures et la localisation géographique des projets financés. Ils pourraient ainsi étudier leur développement pour éventuellement bouger ensuite le curseur. Il le répète, les remontées d'agriculteurs portent sur la faisabilité et la complexité technique sur le terrain.

Monsieur VATIN demande à Monsieur BRANGER s'il est possible de lancer un appel à projets avec ces règles-là et les ajuster ensuite.

Monsieur BRANGER explique que l'appel à projets sur cette thématique est une première pour l'Agence. Ils ont réalisé un travail de sourcing en contactant certains irrigants du bassin ainsi que des concessionnaires, c'est-à-dire ceux qui distribuent ce type de matériel, afin de tester leurs idées. Ils ont eu des retours plutôt positifs. Raison pour laquelle ils ont décidé de le proposer pour le CA d'octobre. Concernant le seuil, ils peuvent en discuter, mais la limite reste les moyens humains à

savoir consacrer du temps sur des dossiers qui, individuellement, auront des impacts assez marginaux. C'est un point qu'il faut mesurer. Enfin, ils peuvent convenir de faire un premier test pour évaluer les retours et ajuster par la suite. En revanche, la suite sera le 12e Programme puisqu'ils sont sur un appel à projets qui va concerner la campagne 2024.

Monsieur FLAJOLET fait part de son échange avec Monsieur LEVEUGLE concernant la micro-irrigation, le goutte-à-goutte, qui ne va pas concerner les très gros irrigants mais des cultures très spécifiques. Si Monsieur VATIN est d'accord, l'idée serait d'abaisser le seuil des 50 000 m³ en ce qui concerne les expériences de micro-irrigation. Il pense qu'il n'y aura pas énormément de demandes. En revanche, elles mériteront d'être regardées, car elles ont un caractère très innovant.

Monsieur VATIN trouve qu'il s'agit d'une bonne idée et laisse à Monsieur BRANGER le soin de définir le niveau, mais en ayant cette règle d'ajustement sur la micro-irrigation.

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable à l'unanimité sur l'appel à projets « MATERIEL D'OPTIMISATION DE L'IRRIGATION » avec la vigilance sur la micro-irrigation et la souplesse du dispositif

Transmission au Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 pour adoption.

Appel à projets « réduction des fuites dans les réseaux et réservoirs d'eau potable »

Remarques et Débats :

Monsieur VATIN fait observer que ce n'est pas la vocation première de l'Agence de l'Eau de s'intéresser aux fuites dans les réseaux. Néanmoins, ils ont une commande ministérielle dans le cadre du Plan Eau. Il rappelle que le Ministre a précisé qu'il fallait aider les 170 points noirs, c'est-à-dire les réseaux dont le rendement est inférieur à 50 %. Il se trouve qu'il y en a très peu sur leur territoire. Raison pour laquelle la proposition est d'aller un peu plus loin en considérant en priorité les réseaux à – de 60 %, puis progressivement plus bas. Ce n'était pas, au départ, la commande du Plan Eau.

Monsieur le Président RAOULT acquiesce, mais fait remarquer que les médias n'arrêtent pas de pilonner les opérateurs publics ou privés, les jugeant incompétents et laissant l'eau s'écouler sans s'en préoccuper. Pas une semaine ne se passe sans un reportage – même bref – sur un tuyau qui fuit et le Plan Eau qui n'avance pas. Il reconnaît la véracité de l'argument considérant que la facture d'eau devrait payer la politique patrimoniale. Cependant, lorsque le prix est de 5,50 € le m³, il est extrêmement difficile d'arriver à réaliser 1 % de renouvellement sur les 11 000 km de réseau. Il pense que cela mérite au moins, une aide de l'Agence, ne serait-ce que face à la pression médiatique exercée. Pression qui transforme les m³ en litres. Les ministres sont sensibles sur ce sujet. Une position compréhensible pour des politiques qui doivent flatter leurs électeurs qui les poussent dans ce sens. S'il est vrai qu'ils n'ont pas beaucoup de territoires dépassant les 50 % de fuite, il en connaît à commencer la ville de Denain pour ne pas la citer où les taux de fuite sont records. Il reconnaît que cela donne l'impression d'aider ceux qui n'ont pas fait leur boulot depuis 30 ans.

Monsieur VATIN redit qu'il s'agit d'une commande du Ministre. Il rappelle qu'après la campagne Madame ROYAL, celle de Monsieur LE CORNU, le Plan Eau l'évoque. Il observe qu'il s'agit d'une compétence qui relève avant tout des collectivités. Le Ministre a d'ailleurs précisé que durant l'été 2022, 80 % des communes qui ont été en rupture d'alimentation, étaient des communes isolées. La question de la gouvernance est clairement posée. Il ne sait pas si cela concerne aussi les grands syndicats, mais la plupart des cas où les taux de fuite sont les plus élevés sont les communes qui ne veulent pas être en intercommunalité et qui ne veulent pas partager la compétence. Cela pourrait

effectivement donner le sentiment désagréable qu'ils aident les mauvais élèves. Ils vont un peu plus loin en envisageant d'aider d'abord ceux dont les taux de rendements sont supérieurs à 40 %. Néanmoins, il le redit, ce n'est pas la vocation de l'Agence de le faire au risque de devoir y consacrer tout son budget. L'investissement nécessaire tous les ans pour être à 100 % à terme est de 500 M€ par an. Ce n'est pas dans les capacités de l'Agence.

Monsieur le Président RAOULT rétorque que ce n'est pas un argument car pendant ce temps, l'eau continue de couler.

Monsieur VATIN lui répond que de façon factuelle, le taux de renouvellement des réseaux est de 160 ans.

Monsieur FLAJOLET demande s'ils maintiennent dans les conditions d'accès le prix minimum de l'eau pour ces syndicats. À la confirmation par Monsieur VATIN que cette condition est maintenue, il répond qu'il préfère que ce soit précisé.

Monsieur le Président RAOULT explique que des tensions s'exercent sur les tuyaux tout comme sur les murs des maisons. Les murs se fendent, les tuyaux aussi. Ils passent pour des incompétents alors qu'il est normal qu'il y ait des fuites en raison des pressions de la roche. En revanche, ils n'arrivent pas à faire comprendre que 10 % de fuite est un taux tout à fait normal dans la logique d'entretien des tuyaux.

Monsieur BRANGER confirme qu'un taux à 100 % est impossible. Les meilleurs dans le bassin sont à un peu plus que 90 %. C'est vers cela qu'il faut tendre à long terme.

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable à l'unanimité sur l'appel à projets « REDUCTION DES FUITES DANS LES RESEAUX ET RESERVOIRS D'EAU POTABLE »

Transmission au Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 pour adoption.

<u>Appel à projets « promotion de la réutilisation des eaux non conventionnelles »</u>

Remarques et Débats :

Monsieur VATIN souligne qu'il s'agit également d'un sujet sur lequel ils souhaitent accélérer. Arriver à faire 10 millions de m^3 à horizon 2030 est possible. Il sait que Monsieur RAOULT a déjà un dossier qui représente 2 millions de m^3 sur des eaux d'exhaure. Ils peuvent multiplier ce genre de dossiers sans oublier les nombreuses REUT dans le monde industriel. L'objectif est atteignable, mais ils doivent aller plus vite pour y parvenir.

Monsieur le Président RAOULT confie avoir découvert sur les eaux d'exhaure type eaux de carrière, que les huit carrières de l'Avesnois déversent 13 millions de m^3 d'eau dans les rivières. Il est donc question de 13 millions de m^3 pompés pour l'exploitation de la pierre puis rejetés dans le cours d'eau. Il est peut-être possible d'en récupérer quelques millions.

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable à l'unanimité sur l'appel à projets « PROMOTION DE LA REUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES »

Transmission au Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 pour adoption.

Appel à projets « villes sobres et perméables »

Remarques et Débats :

Monsieur FLAJOLET suggère de vérifier auprès des intercommunalités, celles ayant déjà commencé leurs opérations et leur proposer de travailler ensemble.

Madame LEVEUGLE a calculé qu'un récupérateur de 1000 L représente 100 € alors qu'ils viennent de voter dans leur agglomération un budget de 70 € par récupérateur de 1000 L. Une opération mise en place le 1er octobre.

Madame PASSEBOSC précise que la Communauté d'agglomération du Boulonnais donne 70 % d'un plafond limité à 200 € sur présentation de la facture d'achat acquittée d'un récupérateur.

Monsieur BRANGER répond que l'Agence n'est pas sur le même dispositif. Ils ne vont pas financer les particuliers et commencer à instruire des dossiers de 50 €. Ils proposent de financer les collectivités qui achètent en masse ce type d'équipement, les stockent et les redistribuent à leurs administrés. Il insiste sur le fait que l'aide est accordée aux collectivités, mais non aux particuliers.

Madame LEVEUGLE fait observer qu'ils ont abandonné dans sa commune ce principe, car beaucoup de particuliers ne pouvaient pas venir chercher leur cuve à eau. N'étant pas démontables, elles nécessitaient un service de livraison à domicile. Ils ont préféré opter pour un bon d'achat de 70€. Elle suggère d'interroger plusieurs collectivités pour confronter leur choix.

Madame PASSEBOSC ajoute que c'est la raison pour laquelle ils ont préféré laisser l'achat au soin du particulier qui peut ainsi choisir en fonction de ses critères esthétiques ou autres. Seule restriction, le plafonnement du montant remboursé. Un dispositif qui règle aussi le problème du transport.

Madame MATYKOWSKI demande confirmation que ce sont bien les récupérateurs qui posent problème et non les kits hydro-économes.

Monsieur VATIN redit que le principe fondamental est que l'Agence de l'Eau ne peut pas s'adresser aux particuliers, mais seulement aux collectivités. Il est cependant nécessaire de regarder le moyen de le faire.

Madame MATYKOWSKI s'interroge sur l'éventualité de reporter le sujet des récupérateurs et l'étudier ultérieurement.

Madame LEVEUGLE pense qu'il faudrait réunir un groupe de travail avec les collectivités pour savoir où elles en sont sur ce sujet.

Monsieur VATIN relève qu'ils peuvent évidemment essayer d'être cohérents. Il craint en revanche que les collectivités entre elles ne le soient pas et feront chacune ce qu'elles voudront. Par voie de conséquence, ils auront, eux, beaucoup de problèmes pour arriver à une mesure cohérente avec tout le monde. En revanche, il est d'accord pour en parler. Ils n'ont pas connaissance de tout ce qui se fait.

Monsieur FLAJOLET note que la mesure la plus cohérente est une communication intellectuelle sur l'intérêt de la récupération des eaux de pluie en liaison avec les intercommunalités. L'Agence participe à la sensibilisation, mais laisse chaque communauté appliquer le système qui lui semble le mieux adapté.

Monsieur VATIN fait observer que l'idée première était d'aller vers ceux qui ne font rien. Très bien pour ceux qui le font, en revanche, il ne sait pas combien de collectivités le font et quelles populations sont couvertes. Il est nécessaire d'agir en masse. Sur les 55 millions de m^3 d'eau qu'ils doivent économiser à horizon 2030, 30 millions sont du ressort des particuliers. L'Agence doit donc impulser

des actions sur l'ensemble du territoire. Il ne sait pas comment connaître si beaucoup d'intercommunalités ou de communes mènent ce type de mesures.

Madame PASSEBOSC précise que cela fait déjà trois ans que le dispositif existe sur le Boulonnais. Ils ont épuisé le budget prévu au départ, preuve du succès. Elle note que s'ils sortent du système parce qu'ils ont déjà commencé, ils ne bénéficieront pas des aides de l'Agence de l'Eau pour leurs futures démarches. Il est nécessaire à ses yeux de trouver l'équilibre dans tout cela. Leur dispositif fonctionne parce que les particuliers ont la liberté d'acheter ce qu'ils veulent, sans avoir à gérer le transport. Ils achètent soit du 300 L soit 1000 L en fonction de la maison.

Monsieur BRANGER donne l'exemple d'agglomérations comme Lens-Liévin qui a acheté 1000 cuves qu'ils ont distribuées ensuite à leurs administrés. C'est l'exemple qui les avait conduits à proposer ce dispositif dans l'appel à projets. Ce qu'ils leur proposent est selon lui assimilable aux modalités nettes de raccordement qu'ils ont sur le réseau de collecte en imaginant plutôt une sorte de convention de mandat avec les collectivités par l'intermédiaire de laquelle elles distribueraient l'aide de l'Agence. Cela reste compliqué sur le plan juridique et administratif. Il faut bien qu'ils mesurent les avantages et les inconvénients dans les délais qui leur sont impartis.

Monsieur VATIN pose la question de savoir s'il est possible de se donner un peu de temps pour discuter de cette mesure.

Monsieur BRANGER répond que le CA arrive dans une quinzaine de jours, ce qui est très court.

Monsieur VATIN demande la faisabilité d'une réunion avec quelques représentants pour ajuster éventuellement leur dispositif. En revanche, il est persuadé que le dispositif sera très différent d'une collectivité à l'autre.

Monsieur le Président RAOULT constate qu'il y a effectivement un problème. En revanche, il observe qu'une immense majorité de communautés de communes n'ont rien fait. Ils ne vont pas bloquer tout le système parce que d'autres ont anticipé et entrepris quelque chose. Il estime qu'il faut maintenir la délibération et prendre dans le même temps contact avec ceux qui l'ont déjà fait pour voir s'il faut ajouter dans le texte un élément de délibération par rapport à ceux qui ont déjà mis en route ce système.

Il estime qu'ils vont avoir beaucoup de succès sur le dispositif hydro économe. Énormément de communes sont prêtes à aller de l'avant sans compter une mise en œuvre qui n'est pas très compliquée. Il s'en réjouit d'avance.

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable à l'unanimité sur l'appel à projets « villes sobres et perméables »
Vigilance sur les récupérateurs d'eau de pluie : ajustement de la délibération à voir pour les collectivités pro-actives

Transmission au Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 pour adoption.

Appel à projets « gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs sociaux»

Remarques et Débats :

Monsieur le Président RAOULT observe que les bailleurs sociaux ont découvert que l'Agence de l'Eau pouvait être un partenaire intéressant. Ils ont déjà un certain nombre de dossiers et de demandes. Le dialogue est aujourd'hui établi. Il sera suivi par beaucoup de demandes.

Monsieur VATIN ajoute qu'Artois-Picardie était avec l'Agence de l'Eau de Rhin-Meuse, parmi les deux seules Agences à s'engager ainsi auprès des bailleurs sociaux. Les six Agences de l'eau ont

signé un accord national avec l'USH, il y a une dizaine de jours.

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable à l'unanimité sur l'appel à projets
« GESTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DANS LES PARCS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX »
Transmission au Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 pour adoption.

Débat et Avis

3 – ÉLABORATION DU 12EME PROGRAMME D'INTERVENTION

Monsieur LABRUNE en référence au point n° 3 du dossier et du diaporama de séance, présente l'élaboration du 12ème programme d'intervention.

3.1 - ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ORGANISATION GENERALE ET DU CALENDRIER

Pas de remarque

3.2 - CONTEXTE DE L'ELABORATION DU 12EME PROGRAMME D'INTERVENTION

Pas de remarque

3.3 - DEBAT D'ORIENTATION

Remarques et Débats *:*

Monsieur VATIN rappelle que les prochaines échéances commencent par le groupe de travail sur la lutte contre les pollutions et enjeux émergents le 16 octobre. Chaque groupe est présidé et co-présidé par des membres du Comité de Bassin. Une Commission Permanente Programme est prévue le 15 décembre.

Monsieur LABRUNE explique que ces groupes de travail n'aborderont pas les sujets transversaux dont la CPP s'occupe. La CPP proposera aussi des arbitrages plus précis sur les modalités générales, les zonages, etc. En parallèle, la CPP du 15 décembre permettra de dresser un bilan de ces cinq groupes de travail sur les lignes directrices, les propositions, les idées.

Monsieur VATIN demande la confirmation d'une quarantaine de participants par groupe. Il rappelle la ligne de conduite donnée d'avoir plutôt des membres du Comité de Bassin ainsi que sept représentants d'experts (collectivités ou syndicats) pour les premières réunions. Certains se sont portés candidats, mais il ne souhaite pas que ces groupes deviennent exclusivement des groupes d'experts. Sur un groupe de 20 participants, cela représente un tiers, c'est déjà beaucoup selon lui.

Monsieur le Président RAOULT note le travail important des prochains mois. Ils ont aujourd'hui esquissé les grands traits de ce que pourrait être le 12e Programme et les points d'accroche les plus importants.

Monsieur VATIN rappelle qu'il s'agit des premières séquences des groupes de travail, le débat

d'orientation. Au premier semestre 2024, seuls les membres du Comité de Bassin participeront à l'écriture des délibérations. Ils vont entamer un travail de longue haleine.

Monsieur le Président RAOULT fait observer que ce qu'ils viennent de voir sur le Plan Eau permet déjà d'anticiper. Tout ce qui est dans le Plan Eau sera dans le 12e Programme.

Monsieur PATRIS souhaite faire une remarque. Si l'objectif est d'arriver à 10 % d'économies sur les prélèvements d'eau, et comme ils l'ont dit précédemment, sensibiliser tout le monde, il lui semble nécessaire de penser également aux associations d'éducation à l'environnement qui sont un formidable creuset de réflexion, d'animation, d'animateurs et d'animatrices qui pourraient être le relais indispensable et donner des conseils pour économiser l'eau. Il pense aux financements que l'Agence pourrait leur accorder.

Monsieur le Président RAOULT retient des propos de Monsieur PATRIS qu'il plaide en faveur de l'action des associations écologistes ou autres.

Monsieur PATRIS corrige en préférant le terme d'éducation à l'environnement.

Monsieur le Président RAOULT lui demande si le mot « écologie » lui fait peur.

Monsieur PATRIS répond que l'écologie est mot fourre-tout. Il préfère employer « éducation à l'environnement. » car il s'agit de culture et d'éducation.

Monsieur le Président RAOULT remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12h33.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME

Paul RAOULT

Publié le
18 DEC. 2023
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE

Thierry VATIN